



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public N°167-2023

Installation d'un camion boutique sur le marché hebdomadaire

ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2224-18 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 approuvant la création d'un règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté municipal n°86-2015 du 12 mars 2015 portant règlement du marché hebdomadaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 en date du 09 novembre 2021 relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'un camion boutique va être installé sur le marché hebdomadaire, il est nécessaire de réglementer son implantation afin de permettre sa mise en place,

Arrête

Article 1.- Monsieur CHAPOTTON Franck est autorisé à installer un camion boutique de vente de fromage sur le marché hebdomadaire de la Place de la République (ou place Chanoine Chatard lors de la vogue) à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or tous les samedis, du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

Article 2.- Le camion va occuper le domaine public et sera de ce fait, soumis au régime spécial des autorisations de voirie défini par l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par l'arrêté municipal n°86-2015 du 12 mars 2015 portant règlement du marché

Monsieur CHAPOTTON devra se conformer aux règlements sanitaires en vigueur par rapport à son activité et selon les normes gouvernementales liés aux difficultés sanitaires en cours.

Article 3.- Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée ou suspendue à tout moment en cas de non-respect des règles de sécurité, ou pour tout autre motif d'ordre public, de nuisances occasionnées par le commerce ou suite à l'exécution de travaux sur le domaine public.

Article 4.- M. CHAPOTTON Franck devra obligatoirement être garanti pour les accidents causés à des tiers par l'emploi de son matériel (assurance Responsabilité Civile Professionnelle sur le domaine public).

Article 5. – M. CHAPOTTON Franck devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public de 19.40€ par jour de marché conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 en date du 09 novembre 2021.

Le règlement sera à effectuer directement auprès de la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dès réception de la facture (et de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public) sous peine de voir le présent arrêté municipal invalidé.

Article 6. – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. CHAPOTTON Franck
- Métropole de Lyon

Article 7. – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 juin 2023

Le Maire,

Patrick GUILLOT

